

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE

PRÉAMBULE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés par la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) en faveur des enfants des 19 communes scolarisés en école maternelle et élémentaire (PS à CM2), répartis sur 4 structures : Ferrières-en-Gâtinais, Dordives, Nargis et Corbeilles-en-Gâtinais .

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement des enfants grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation, et ce conformément à la réglementation en vigueur. La capacité d'accueil pour chaque structure est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage d'enfants que le nombre ainsi autorisé.

Les équipes éducatives favorisent l'intégration des enfants dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la CC4V, grâce à la mise en oeuvre d'activités variées, ludiques et éducatives.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la CC4V, le mode de fonctionnement des accueils ainsi que les rapports entre les parents et les directions des structures. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

DORDIVES

Maison de l'enfance
24 rue de l'Ouche
45680 DORDIVES
Tél : 07 85 53 23 80
Mail : alshdordives@cc4v.fr

FERRIERES - EN - GÂTINAIS

Centre Culturel de l'Enfant
4 avenue de Verdun
45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
Tél : 06 43 86 94 55
Mail : alshferrieres@cc4v.fr

NARGIS

Accueil Collectif pour Mineurs
230 Rue du Caporal Raymond Beignet
45210 NARGIS
Tél : 06 32 38 18 93
Mail : alshnargis@cc4v.fr

CORBEILLES - EN - GÂTINAIS

Centre de l'Enfance
1 Rue des écoles
45490 CORBEILLES-EN-GÂTINAIS
Tél : 06 43 86 95 74
Mail : alshcorbeilles@cc4v.fr

MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Les structures sont ouvertes les mercredis et les vacances scolaires, sauf jours fériés.

Accueil du centre de 9 h à 17 h. En dehors de ces horaires, un accueil est possible de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h , en fonction des besoins exprimés par les familles au moment de l'inscription et notifiés sur le planning de réservation. Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement des accueils, les horaires doivent impérativement être respectés.

2 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription annuel et le retourner au centre concerné. Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la CC4V et disponibles sur les accueils . Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription annuel devra être signalé par écrit à la direction de l'accueil (changement de situation familiale, d'adresse, de coordonnées téléphoniques...).

Les enfants inscrits une journée de la semaine en période de vacances seront acceptés dans les accueils mais ne seront pas prioritaires en cas de sortie prévue ce même jour par rapport aux autres enfants inscrits plusieurs fois dans la semaine.

Réservations

Les inscriptions se font au mois et sont officialisées par un planning de réservation dûment complété par le représentant légal. Le planning est également disponible sur le site de la CC4V.

Annulations

L'inscription est un engagement moral vis à vis du service enfance et de son personnel. A partir du moment où elle est faite, **aucune annulation ou absence non signalée après le jeudi soir 23 h de la semaine précédente, ne sera remboursée**, sauf cas d'urgence (maladie de l'enfant, du père ou de la mère ou événement familial grave et imprévu). Passé ce délais, les enfants seront en liste d'attente. Les familles seront prévenues de l'acceptation de leur enfant au plus tard le lundi suivant.

Un justificatif sera à fournir pour toute absence justifiée dans les 48 h. Une majoration de 30% sera appliquée au prix de la journée pour toute annulation hors délais ou sans justificatif.

Repas

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la demi-journée uniquement les mercredis et non durant les vacances scolaires . Les enfants inscrits le matin devront manger sur le centre et partiront à 13 h 30 pour les familles qui le souhaitent . Les enfants inscrits l'après midi seront accueillis à 13 h 30.

3 / CONDITIONS D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS

La responsabilité des accueils de loisirs est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Les enfants ne peuvent quitter la structure qu'après avoir été confiés à l'un des parents ou à l'une des personnes expressément autorisées par ces derniers à venir les chercher.

En cas d'impondérable de dernière minute conduisant les familles à confier leur enfant à une personne non connue du service, nous demandons aux parents de contacter auparavant la direction afin de communiquer le nom de cette personne qui devra présenter une pièce d'identité à son arrivée.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne seront pas autorisés à être déposés ou récupérés au cours des trajets. La responsabilité de l'équipe pédagogique est engagée et la vigilance est de rigueur d'autant plus au cours des déplacements. Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalée au plus vite à la direction afin de ne pas perturber le début des activités. Après 2 retards consécutifs, les parents seront contactés et l'enfant sera refusé la 3ème fois. En cas de renouvellement , les parents seront convoqués et d'éventuelles solutions seront alors prises par la direction. En cas de retard important le soir, au delà des horaires de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les personnes concernées, il sera fait appel à la gendarmerie la plus proche.

L'accueil des enfants en situation de handicap nécessite :

- une rencontre au préalable avec les représentants légaux, l'enfant et les membres de la direction de l'ALSH
- un temps d'adaptation nécessaire avant toute demande d'accueil à la journée

Cette démarche est indispensable, elle permettra d'assurer l'accueil de votre enfant dans les meilleurs conditions.

4 / TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités tarifaires appliquées sont votées par le Conseil Communautaire et sont annexées au présent document. La participation des familles est déterminée à l'inscription, en appliquant un taux d'effort au quotient familial. Un tarif plancher et un tarif plafond sont fixés pour le calcul du tarif journalier.

Le tarif appliqué est déterminé d'après les documents justificatifs fournis par les parents, à savoir le montant du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours. Tout changement venant modifier en cours d'année votre situation professionnelle devra être signalé par écrit à la direction afin de procéder à la réactualisation des données relatives à la facturation.

En l'absence de justificatifs de ressources dès l'inscription, le tarif maximum sera appliqué par défaut (tarif plafond). Les modalités tarifaires appliquées peuvent être révisées annuellement par la CC4V. Une information préalable sera faite directement auprès des familles.

La participation des familles comprend l'accueil et la prise en charge des enfants par le personnel encadrant, la participation aux activités, sorties et transports nécessaires à leur déroulement, aux collations et repas du midi. Toute contestation doit être signalée et justifiée par écrit à l'attention du responsable de l'accueil de loisirs.

Ce qui vous est facturé : Les présences à l'ALSH / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Modes de paiement : Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public/Chèques Vacances (pour les séjours de minimum 5 jours) / Bon « colonie » délivré par la CAF (pour un séjour de minimum 2 nuits) / Chèque CESU / Paiement en ligne / Espèces.

Les paiements sont à adresser à la CC4V, 4 Place Saint Macé, 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

La facture est envoyée le mois suivant la période d'inscription. Tout impayé fera l'objet d'un recours auprès du

Trésor Public et entraînera une résiliation du dossier d'inscription de votre enfant auprès des accueils de loisirs de la Communauté de Communes.

5 / CAF MON COMPTE PARTENAIRE

J'autorise la CC4V à recueillir des informations me concernant auprès de ma CAF, dont mes ressources N-1, mon quotient familial, le nombre d'enfant à charge, le nombre d'enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh afin de calculer le tarif qui me sera facturé dans le cadre de l'accueil de mon ou mes enfants et à conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum.

6 / MALADIE ACCIDENT ASSURANCE

En cas de maladie survenant pendant les accueils, les responsables légaux ou les tiers expressément désignés dans le dossier d'inscription seront contactés. En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront dans le cahier infirmerie. Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessures et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel des accueils de loisirs, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance extra scolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année à l'inscription de l'enfant et lors de son renouvellement d'échéance.

(suite page suivante)

7 / RÈGLES DE VIE COMPORTEMENT

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Si le comportement de l'enfant devait gêner le bon déroulement des accueils, la direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- rencontre avec les parents
- avertissement écrit (qui devra être retourné, signé des parents)
- exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points notés ci-dessus.

Pour des raisons d'égalité et de responsabilité envers tous les enfants, l'argent de poche est strictement interdit même en cas de sortie ou d'événement organisé à la sortie de l'accueil. **Les repas sont fournis mais il n'existe pas de repas spécifiques en fonction des régimes alimentaires particuliers sauf pour raisons médicales (allergies...).**

8 / PERTES VOLS DÉGRADATIONS

La CC4V et la direction des accueils de loisirs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol.

Il est rigoureusement interdit aux enfants :

- d'introduire des objets personnels de valeur
- de porter des bijoux pouvant être dangereux lors des activités (bracelets, pendentifs, boucles d'oreilles...)
- d'introduire de la nourriture et de la boisson
- d'ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale

En cas de dégradations volontaires (matériel, vêtement ou autres) causées par un enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et des mesures adaptées seront prises

9 / EXÉCUTION ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR

Toute modification relève de la compétence du Conseil Communautaire, sur proposition de la commission enfance jeunesse CC4V et des responsables des structures.